



GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commune de **FOURNELS**

**PROJET DE MODIFICATION
DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Dossier N° : 191336

septembre 2022

Philippe RIEU
Géomètre-expert

Numéro d'inscription à l'ordre : 05751



Agence de Marvejols
16 Bd FOCH BP41
48100 MARVEJOLS
Tél : 04 66 32 07 74
marvejols@sogexfo.com

Permanence le jeudi :
94 rue Théophile Roussel
48200 SAINT CHELY
D'APCHER

Chapitre I : RAPPEL ADMINISTRATIF

Le zonage d'assainissement de la commune de Fournels a été approuvé le 29 janvier 2005 par délibération du conseil municipal.

Par délibération du conseil municipal, en date du 02 avril 2010, le conseil municipal a approuvé la modification du zonage d'assainissement.

Par délibération du conseil municipal, en date du 21 juillet 2022, le conseil municipal a décidé de modifier ce zonage afin de mettre en concordance le zonage d'assainissement et le projet du lotissement.

Chapitre II : EXPOSE ET JUSTIFIE DE LA MODIFICATION

La modification du zonage d'assainissement de la commune de Fournels ne concerne que la zone d'assainissement collectif du bourg de Fournels. Les autres hameaux restent en assainissement non-collectif.

Concernant la zone d'assainissement collectif, la modification porte sur l'extension de la zone collective entre les quartiers de Lou Puech et Lous Coufins, compte tenu de la classification par le P.L.U. de la zone en secteur à urbaniser ouvert (Auo) ou en zone urbaine (voir plans ci joints).

Un projet de création de lotissement est en cours de réalisation par la commune de Fournels. Un nouveau réseau d'assainissement est programmé pour raccorder le lotissement et les propriétés riveraines urbanisées (zone Ub du P.L.U.)

Nombre de Membres

- Afférents au C.M. : 11
- En exercice : 8
- Qui ont pris part à la délibération : 8

Date de Convocation et d'affichage : 18/07/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FOURNELS**

Séance du 21 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 juillet, à 20 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Agnès BOUARD, Maire.

PRESENTS : Mme Agnès BOUARD - Mme Béatrice BONAL -- Mme Janine CHARDAIRE - M. Jean-Louis GRAS - Mme Mylène MERCHADIER
- M. David PELEGRY - M. POULALION Jérôme

EXCUSE : Mme Julia CORRIGER (donne pouvoir à Mme CHARDAIRE Janine)

SECRETARE : M PELEGRY David

OBJET : REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2005 approuvant le plan de zonage de l'assainissement et les pièces annexes ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 02 avril 2010 approuvant la modification du zonage d'assainissement ;

CONSIDERANT que le village des couffins est en zone d'assainissement non collectif ;

CONSIDERANT le projet du lotissement les couffins et le Permis d'Aménager réalisé par le cabinet SOGEXFO qui prévoit le raccordement du lotissement à la station et les maisons du village des couffins ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en concordance le zonage d'assainissement et le projet du lotissement ;

après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de procéder à la révision du zonage d'assainissement de la Commune ;

DECIDE que le cabinet SOGEXFO réalisera le dossier nécessaire pour l'enquête publique ;

DONNE toute délégation à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

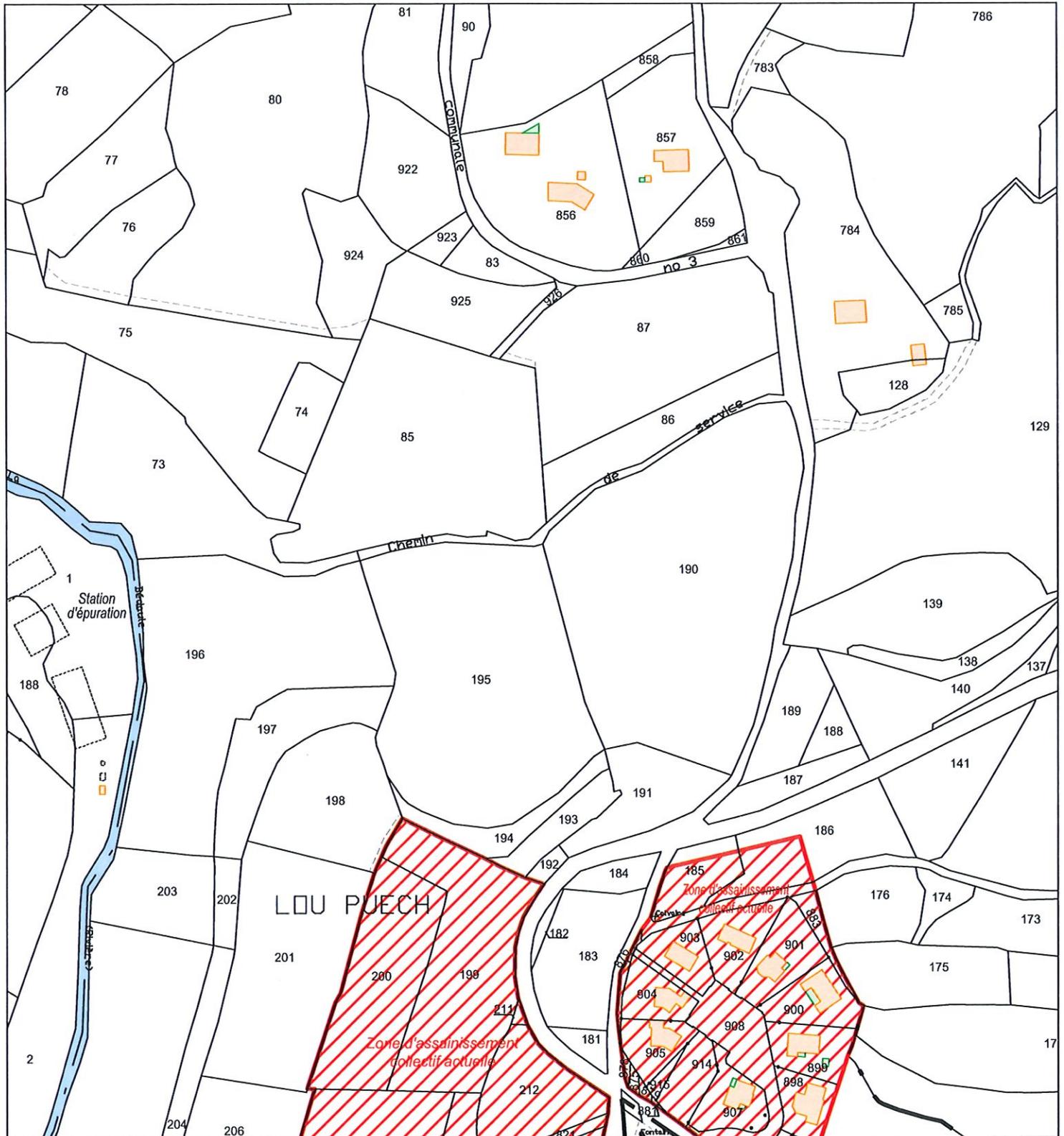
Au registre sont les signatures.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Mme BOUARD Agnès

PLAN ACTUEL DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DU BOURG DE FOURNELS

Echelle 1/2500



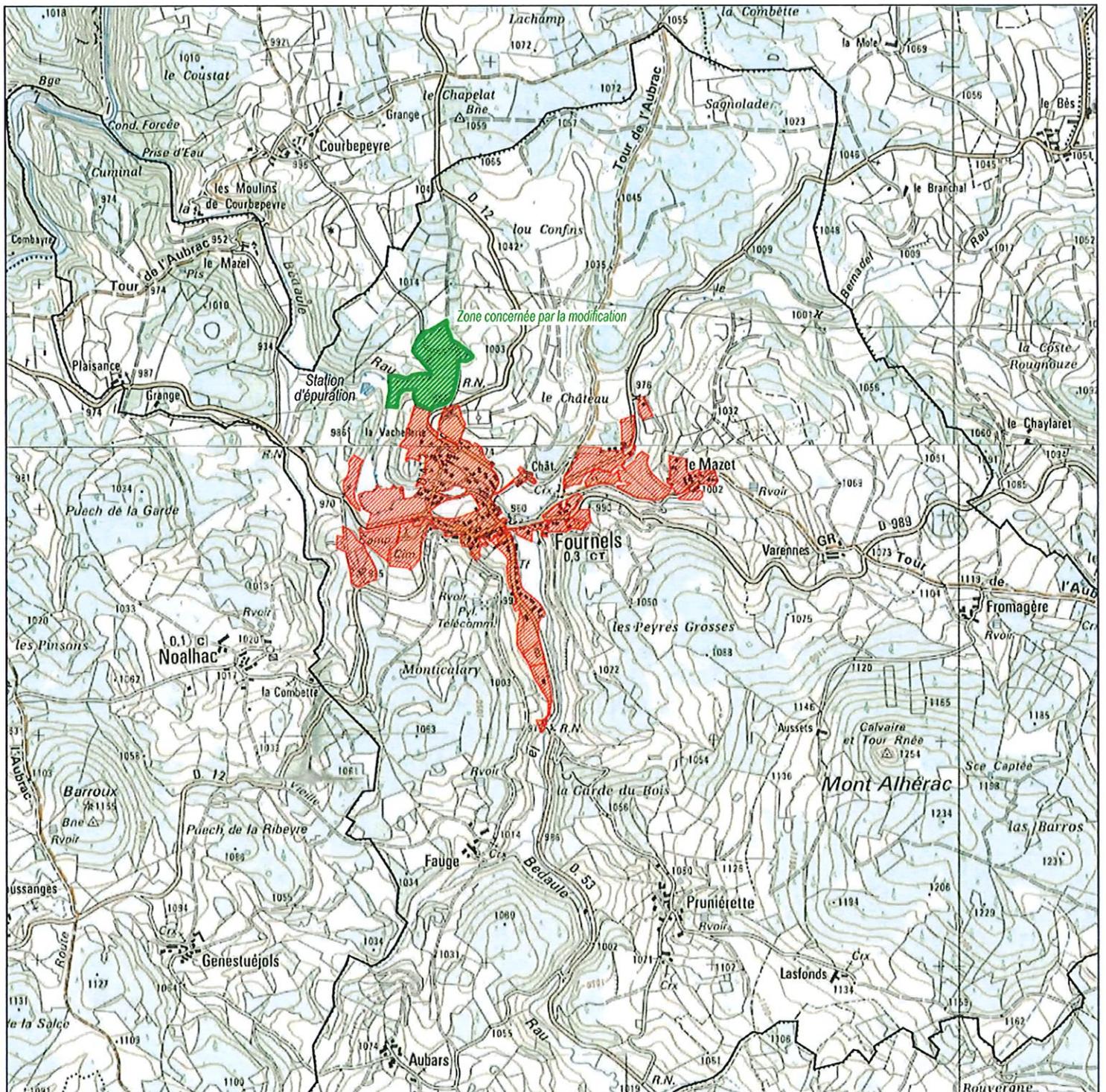
GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

SOGEXFO
géomètres-experts associés
ingénierie voirie et réseaux

Philippe RIEU - Géomètre-Expert
16 boulevard Foch - 48100 - MARVEJOLS
Dessin: 191336-FOU-MZ-EU-V00-2209.dwg
Trace: 191336-FOU-MZ-EU-AVANT-A4-V00-2209.pdf

PLAN DE LA MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DU BOURG DE FOURNELS SUR CARTE IGN

Echelle 1/25000



LEGENDE

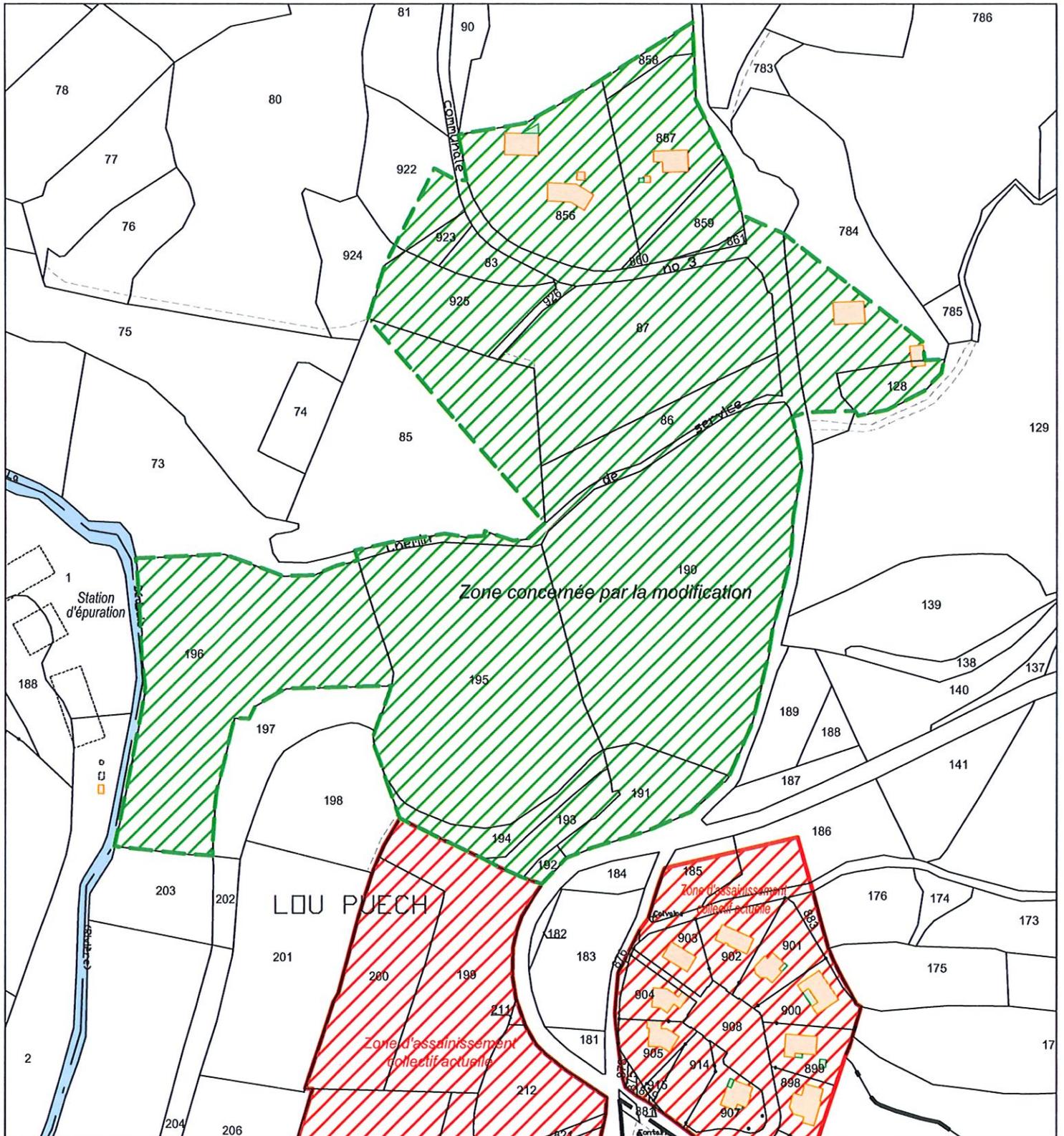
 Limite zone d'assainissement collectif (*)

 Limite de commune

(*) En dehors des zones d'assainissement collectif désignées, l'assainissement est non collectif

PLAN DE DETAIL
DE LA MODIFICATION
DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DU BOURG DE FOURNELS

Echelle 1/2500



GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

SOGEXFO
géomètres-experts associés
ingénierie voirie et réseaux

Philippe RIEU - Géomètre-Expert
16 boulevard Foch - 48100 - MARVEJOLS
Dessin: 191336-FOU-MZ-EU-V00-2209.dwg
Trace: 191336-FOU-MZ-EU-APRES-A4-V00-2209.pdf



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Inspection générale de l'environnement
et du développement durable

**Décision de dispense d'évaluation environnementale,
après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement,
sur la révision du zonage d'assainissement
de Fournels (Lozère)**

N°Saisine : 2023-011484

N°MRAe : 2023DKO16

La mission régionale d'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application de l'article R. 122-6 du code de l'environnement ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, L. 122-5, R. 122-17 II et R. 122-18 ;

Vu l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 11 août 2020, 21 septembre 2020, 23 novembre 2021, 24 décembre 2021, 24 mars 2022 et 28 septembre 2022 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie adopté le 29 septembre 2022, et notamment son article 8 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 07 janvier 2022, portant délégation pour prendre les décisions faisant suite à une demande de cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- n°2023 – 011 484 ;
- révision du zonage d'assainissement de Fournels (Lozere) ;
- déposée par la commune ;
- reçue le 03 février 2023 ;

Vu la consultation de l'agence régionale de la santé ;

Vu la consultation de la direction départementale des territoires du Lot ;

Considérant que la révision du zonage d'assainissement des eaux usées relève de la rubrique 4° du tableau II de l'article R. 122-17 du Code de l'environnement qui soumet à examen au cas par cas les zones mentionnées aux 1° à 4° de l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune de Fournels procède à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées (superficie communale de 15,76 km², 369 habitants en 2020, avec une population stable depuis 2014, source INSEE) et prévoit :

- le maintien dans la zone d'assainissement collectif existante des zones déjà desservies et aujourd'hui raccordées à la station d'épuration ;
- la mise en cohérence avec le plan local d'urbanisme (PLU) et l'extension du zonage d'assainissement collectif entre les quartiers Lou Puech et Lous Coufins. Cette zone est concernée par la création d'un lotissement qui fera l'objet d'un nouveau réseau d'assainissement. Les propriétés riveraines urbanisées aux alentours sont également concernées par ce raccordement ;
- le maintien du reste de la commune en assainissement non collectif ;

Considérant la localisation de la commune :

- en partie incluse dans la ZNIEFF¹ de type I « Gorge du Bès » et la ZNIEFF de type II « Vallée de la Truyère » ;

¹ Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

- incluse dans le Parc naturel régional d'Aubrac ;
- concernée par un Plan de prévention du risque Inondation (PPRI) de la Bédoule, approuvé le 2 juillet 1998 ;

Considérant que le diagnostic du réseau d'assainissement a conduit en 2003 à la création d'un programme de travaux quasi entièrement réalisé et a ainsi permis à la commune :

- de réduire sa charge hydraulique en éliminant de son réseau des eaux claires parasites permanentes et temporaires par des travaux récents (2022) et à venir (2023) pour le secteur « La Sulfate » ;
- de se munir de nouveaux réseaux séparatifs au niveau de la route du cimetière et du stade ;
- de réhabiliter par chemisage ses branchements ;
- de réhabiliter la station d'épuration de Fournels (en 2015) qui dispose d'un dispositif de traitement des eaux usées évalué conforme et satisfaisant (cf. rapport de bilan 24 h du SATESE du 06 juillet 2022).

Considérant que la station d'épuration a été dimensionnée pour une charge organique de 800 équivalent-habitants (EH) (de type filtres plantés de roseaux) avec un débit de référence de 120 m³/j ; qu'un bilan a été réalisé (dans un contexte de sécheresse) le 6 juillet 2022 et a acheminé 85 m³ soit 71 % de la capacité hydraulique nominale de l'installation ; que d'un point de vue organique la charge n'a atteint que 27 % de la capacité nominale de la station soit l'équivalent de 212 habitants permanents ; que la commune prévoit courant de l'année 2023 de réaliser 30 ml de réseau d'eaux usées supplémentaires afin de retirer les eaux parasites du réseau et ainsi réduire la charge hydraulique ;

Considérant qu'il est question de raccorder à la station un lotissement de 12 lots ainsi que 3 habitations principales riveraines ; que ces évolutions ont été prises en compte lors d'une étude de dimensionnement réalisé en 2014 par Sud infra environnement ;

Considérant que le projet de lotissement se situe à proximité de zones humides et qu'un raccordement adapté permettra de les préserver de la pollution ;

Considérant que la commune compte 67 dispositifs d'assainissements non collectifs (ANC) et qu'un diagnostic est prévu par le SPANC² avant l'été 2023 ; que les ANC jugés non-conforme feront l'objet d'un accompagnement par le service responsable ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des connaissances disponibles à ce stade, le projet de révision du zonage d'assainissement de Fournels (Lozère) limite les probabilités d'incidences sur la santé et l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE susvisée ;

Décide

Article 1^{er}

Le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Fournels (48), objet de la demande n°2023 - 011484, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

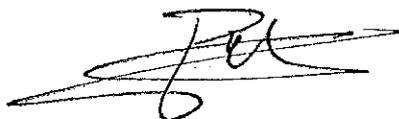
² Service public d'Assainissement non collectif (SPANC)

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr.

Fait à Toulouse, le 29 mars 2023

Pour la Mission Régionale d'Autorité environnementale,
par délégation



Stéphane Pelat
Membre de la MRAe

Voies et délais de recours contre une décision dispensant la réalisation d'une évaluation environnementale

Recours gracieux : (Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

par courrier adressé à :

La présidente de la MRAe Occitanie

DREAL Occitanie

Direction énergie connaissance - Département Autorité environnementale

1 rue de la Cité administrative Bât G

CS 80 002 - 31 074 Toulouse Cedex 9

Conformément à l'avis du Conseil d'État n°395 916 du 06 avril 2016, une décision de dispense d'évaluation environnementale d'un plan, schéma, programme ou autre document de planification n'est pas un acte faisant grief susceptible d'être déféré au juge de l'excès de pouvoir. Elle peut en revanche être contestée à l'occasion de l'exercice d'un recours contre la décision approuvant le plan, schéma, programme ou autre document de planification.

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNE DE FOURNELS

Maître d'ouvrage:

Commune de FOURNELS
Mairie
48 310 FOURNELS

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS DE LA MODIFICATION DU ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

Demande enregistrée sous le n°2022-011292 le 09 décembre 2022

191336

02/02/2023

Indice 1

NOTE DE SYNTHESE COMPLEMENTAIRE

Maître d'Oeuvre :


Ingénierie Voirie & Réseaux

SOGEXFO Centre cabinet FALCON
Espace Gévaudan
16 Boulevard Maréchal Foch
48 100 MARVEJOLS

I - NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR :

Déclarant :

Commune de FOURNELS
Mairie
Place de la mairie
48 310 FOURNELS
N°SIRET : 214 800 641 000 18

Contact : Madame Agnès BOUARD, Maire
Tel : 06 85 54 15 91
Mail : mairie@fournels48.fr

II – RAPPEL DU CONTEXTE :

La commune de FOURNELS souhaite réviser son zonage d'assainissement pour le mettre en concordance avec le PLU.

Suite à la révision du PLU en 2020 qui a créé l'orientation d'aménagement du quartier des Couffins la question du raccordement au réseau collectif est intervenue. La révision du PLU n'a pas été suivie d'une révision du zonage d'assainissement.

Concernant la zone d'assainissement collectif, la modification porte sur l'extension de la zone collective entre les quartiers de FOURNELS de Lou Puech et Lous Couffins. Un projet de création de lotissement dénommé Les Couffins est en cours de réalisation par la commune de Fournels. Un nouveau réseau d'assainissement est programmé pour raccorder le lotissement et les propriétés riveraines urbanisées (zone Ub du P.L.U.)

Le précédent zonage avait été approuvé le 29 janvier 2005.

La modification projetée du zonage d'assainissement ne concerne que ce secteur.

III – DERNIER DIAGNOSTIC et SCHEMA D'ASSAINISSEMENT :

Le dernier schéma d'assainissement de la commune de FOURNELS a été réalisé entre 2002 et 2004 par le bureau d'études GAUDRIOT basé à Espalion (12).

L'état des lieux du réseau (tome 1) a été rendu en décembre 2002.

Le diagnostic de réseau a été réalisé en nappe haute en juin 2003 puis en nappe basse en septembre 2003.

Cela a conduit à la présentation d'un programme de travaux en octobre 2003.

Enfin, le schéma d'assainissement a été terminé en mai 2004 avec la proposition de solutions (tome 2).

- Les documents correspondants sont joints à la présente note au format PDF (documents n°01 à 07).

IV – TRAVAUX REALISES ET RESTANT A REALISER :

Les travaux à réaliser sur le réseau d'assainissement du bourg de FOURNELS avaient été listés dans le TOME 2 et document final du schéma d'assainissement en mai 2004. Six fiches de travaux avaient été établies :

-n°01 - collecte et traitement des eaux usées du bourg de Fournels : concerne l'antenne LA SULFATE où plusieurs branchements privés sont à l'origine d'une importante quantité d'eaux claires parasites permanentes et temporaires

- **L'antenne LA SULFATE a été chemisée à 90 % et les branchements mis en conformité à la suite de la découverte des désordres sauf pour ce qui concerne un tronçon situé à son sommet, les 6 branchements restants en buses béton sont raccordés mais présentent des risques d'infiltration. De plus, un doute subsiste sur la présence d'une source privée raccordée sur la partie chemisée. La commune a prévu de faire refaire 30 ml de réseau eaux usées en 2023 afin de lever les dernières non conformités (réfection des six branchements et exclusion de la source privée)**

- n°02 - collecte et traitement des eaux usées du bourg de Fournels : concerne l'antenne REDONDET avec quelques anomalies à reprendre ponctuellement sur la partie amont, la réfection de l'antenne à prévoir sur la partie aval ainsi que de mauvais branchements à mettre en conformité

- **La commune a identifié en 2022 des problèmes de pénétrations directes d'eaux claires et a procédé à des réparations à proximité du ruisseau « Le Bernadel » ce qui a permis un gain important en terme de charge hydraulique**

- n°03 - collecte et traitement des eaux usées du bourg de Fournels : concerne l'antenne de la ROUTE DU CIMETIERE à réhabiliter en réseau séparatif

- **La commune a fait réaliser un réseau pluvial qui collecte en particulier une petite source située en partie haute du cimetière et qui coulait seulement en période de nappe haute**

- n°04 - collecte et traitement des eaux usées du bourg de Fournels : concerne l'antenne de la VACHELLERIE avec de mauvais branchements à mettre en conformité

- **Cette antenne a été réhabilitée par chemisage et ne présente plus aucun problème**

- n°05 - collecte et traitement des eaux usées du bourg de Fournels : concerne l'antenne du STADE avec création d'un réseau eaux usées séparatif

- **Cette antenne a été refaite à neuf sur 800 ml dans le cadre de la construction du collecteur amenant les eaux usées à la nouvelle station d'épuration en 2015.**

- n°06 - collecte et traitement des eaux usées du bourg de Fournels : concerne la réhabilitation de la station d'épuration de FOURNELS.

- **La station d'épuration de FOURNELS a été réhabilitée en 2015. Elle est constituée de deux filières Filtre Plantée de Roseaux parallèles de 400 EH chacune pour une capacité de traitement totale de 800 EH.**

La commune a en outre identifié une nouvelle fontaine privée dans le quartier du PASSADOU et doit effectuer certaines vérifications à la fluoréscéine à la sulfate.

V – CARACTERISTIQUES DE LA STATION D'EPURATION :

La commune de FOURNELS dispose d'une station d'épuration par filtres plantés de roseaux à deux étages dimensionnée pour 800 EH avec deux filières parallèles de 400 EH chacune. Le descriptif détaillé de la station est indiquée dans le **DOE de décembre 2015** ci- joint.

Le dimensionnement de la station d'épuration du bourg de FOURNELS a été réalisé pour une charge organique de 800 EH sur la base de 2 m²/EH pour un débit nominal de 120 m³/j et un débit horaire de 5 m³/h.

L'étude de dimensionnement réalisée en 2014 par SUD INFRA ENVIRONNEMENT prenait en compte des évolutions futures de population à court terme dont la création d'un lotissement de 11 lots pour 22 EH, la création d'un logement pour 20 EH et le développement des habitations pour 25 EH. Le dimensionnement est notamment détaillé dans le **dossier de déclaration établi le 02 octobre 2014**.

Aujourd'hui il est question de raccorder à la future station ce projet de lotissement de 12 lots ainsi que 3 habitations principales riveraines du projet.

Rapport du SATESE 2022

Le **dernier bilan 24 heures du 06 juillet 2022** le réseau de collecte a acheminé 85 m³ d'effluents bruts dilués en 24 heures ce qui représente 71 % de la capacité hydraulique nominale de l'installation. Cette charge hydraulique est la plus faible de l'historique des mesures. Mais l'important débit instantané d'eaux claires induit un déséquilibre de répartition sur les deux filières et le dispositif de régulation reste actif à l'entrée des filtres avec un arrêt volontaire du poste de refoulement entre 23 h et 6 h. **Le SATESE conclut à la nécessité de régler rapidement les désordres restants dans le quartier de LA SULFATE ce qui est prévu en 2023.**

D'un point de vue organique la charge atteint 27 % de la capacité nominale de la station pour le paramètre DBO5. Elle représente l'équivalent de la pollution générée par 212 habitants permanents.

Enfin, le rapport du SATESE précise que les roseaux sont bien développés et le niveau d'exploitation est excellent.

- **Les documents correspondants sont joints à la présente note au format PDF (documents n°08 à 14).**

VI – L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

D'après les indications du SPANC de la communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac début 2019 le nombre d'assainissements non collectifs était de 67 u sur la commune de FOURNELS.

Village	Nombre ANC
Aubars	5
Fauges	9
Fromagère	5
Lasfonds	1
Le Mas	3
Le Moulin	1
Les Couffins	3
Mazel	8
Plaisance	1
Prunièrette	21
Varenes	8
Aussets	1
Les Campusses	1

Le diagnostic des ANC par le SPANC est programmé pour 2023 avec une priorité donnée au lieu-dit des Couffins où vous être créé le lotissement.

VI – LE PROJET D'EXTENSION DE LA COLLECTE :

Le projet d'extension de la collecte concerne un lotissement de 12 lots ainsi que 3 habitations principales riveraines du projet ces dernières étant équipées en ANC mais souhaitant être raccordées sur le réseau d'assainissement collectif. En outre les terrains du lotissement sont très pentus et dominant une zone humide à préserver ce qui rend complexe la mise en œuvre d'assainissements autonomes.

VI – L'EVOLUTION DES ZONES A URBANISER A L'HORIZON 2030 :

Le PLU de FOURNELS a été approuvé en 2010 (cf PADD ci-joint).

Quatre modifications ont été réalisées en 2020 :

- Passage du camping de Fournels en zonage Nt
- Préservation d'une trame agricole aux abords du château de Fournels
- Modification du règlement
- Préservation d'anciens chemins ruraux

Deux orientations d'aménagement ont été programmées au PLU : celle des Couffins objet de la présente demande et l'orientation de Fromagère (5 logements prévus) qui se trouve en zone d'assainissement non collectif.

- **Les documents correspondants sont joints à la présente note au format PDF (documents n°15 à 20).**



Philippe RIEU
Géomètre-Expert Foncier

16 Boulevard Foch - 48100 MARVEJOLS
Tél. : 04 66 32 07 74
marvejols@sogexfo.com

Permanences :

94 rue Théophile Roussel
48200 SAINT CHELY D'APCHER
Tél. : 04 66 31 36 22

Code APE : 7112A
N° SIRET : 879 227 346 00019
R.C.S : 879 227 346
OGE : 2020C200002
N° TVA Intracommunautaire : FR 44 879 227 346

Ludovic MAGNE
82200 Moissac

Gaël Bouscaud
82200 Moissac
82100 Castelsarrasin

Sébastien Lacam
82000 Montauban

Edouard BERGOZ
31500 Toulouse

Sébastien Bressac
46000 Cahors

Archive d'Albert FALCON